

Projet de Recherche *Legal Digital Assets (LegDiGiTas)*

I. Présentation générale

Constats. Le développement des technologies de registres distribués (DLT pour « *distributed ledger technology* »), dont les plus connues fonctionnent en recourant au protocole *Blockchain*, a engendré de nouveaux « instruments » dont ni la qualification, ni le régime, ne sont encore véritablement établis. C'est à ces instruments, connus sous des appellations diverses (jetons, *tokens*, actifs numériques, crypto-actifs, NFT, MNBC, *digital assets*...) qu'est consacré ce projet de recherche.

Mis en balance avec l'ensemble des actifs du système financier mondial, le phénomène reste marginal, mais son essor est indéniable. Les risques et les intérêts de ce développement ont été rapidement identifiés et les initiatives législatives se sont multipliées à tous les échelons (national et international) pour encadrer le phénomène sans l'entraver. En France, c'est le superviseur financier (l'AMF) qui s'est emparé de la question, inspirant le régime juridique prévu par la Loi PACTE, avant de peser sur l'élaboration des textes européens (Règlement MiCA, Règlement Régime pilote), d'où une approche « réglementaire », fortement inspirée des textes de droit financier. À l'échelon international, la démarche est différente, il s'agit moins de prévenir les risques par un encadrement des acteurs et des opérations que de fluidifier les transactions sur ces instruments en réduisant les incertitudes juridiques, soit par une harmonisation du droit applicable à ces instruments, soit par la définition de règles claires de droit international privé (CNUDCI, UNIDROIT, Bureau Permanent de la conférence de la Haye). Ces diverses initiatives dessinent des choix méthodologiques différents ; là où la France privilégiait une approche substantielle, à raison des caractères intrinsèques des instruments, l'Union européenne et UNIDROIT regroupent dans une même catégorie juridique tous les crypto-actifs (instruments financiers, monnaie électronique, jetons utilitaires, *stable coins*, NFT...) les considérant à raison de leur forme, et préfigurant peut-être l'abandon d'une approche substantielle au profit d'une approche formelle. Quelles seront les incidences de ces réglementations sur le système juridique français ? L'intégration de ces instruments prendra-t-elle la forme de simples ajustements techniques, ou emportera-t-elle, en droit financier, en droit bancaire, en droit des biens, un changement de paradigme ? Les notions de titres financiers, de monnaie, la *summa divisio* des droits personnels et des droits réels, devront-elles évoluer pour faire une place comme le suggère la Law Commission au Royaume-Uni à une nouvelle catégorie de biens juridiques ?

Objectifs. Ces interrogations justifient que soit entreprise une recherche académique d'ampleur sur les conséquences de l'avènement de ce droit des crypto-actifs dans notre système juridique avec un triple objectif, scientifique, normatif et pédagogique.

Sur le plan *scientifique*, l'objectif est de faire mûrir la compréhension du phénomène et d'en approfondir l'analyse aux fins de pouvoir engager une analyse critique des solutions retenues ou en cours d'élaboration ; il s'agit d'apprécier l'opportunité des choix méthodologiques, la pertinence des qualifications et des éléments de régime qui sont aujourd'hui proposés, d'évaluer la complétude, la non-contradiction et la cohérence des solutions retenues, et de vérifier leur compatibilité avec les concepts et catégories du droit français.

Ce travail devrait déboucher sur des *propositions normatives* ; propositions à visée formelle, mais aussi axiologique, aux fins d'une part, de remédier aux difficultés qui auront été identifiées et d'assurer une intégration ordonnée en droit français des choix effectués à l'échelon international ; et d'autre part, de prévenir la menace qu'un développement du phénomène maladroitement encadré ferait peser sur des valeurs et intérêts dignes d'être juridiquement protégés. Ces propositions, élaborées à partir d'un travail approfondi d'analyse et de réflexion, pourront constituer un socle conceptuel solide utile aux pouvoirs publics pour peser dans les discussions internationales et promouvoir, le cas échéant, tant sur le terrain du droit matériel qu'en matière de règles de conflits, des solutions qui préserveront le modèle juridique continental.

L'objectif est enfin *académique ou pédagogique*, le travail réalisé ayant vocation à enrichir la recherche et l'enseignement. Il pourra déboucher sur différentes *innovations* (diplôme d'université, *masterclass*, séminaires de formation professionnelle), et *manifestations scientifiques* (colloques, *workshop*).

Restitutions. Ce travail de recherche devrait permettre d'aboutir à la publication d'un ouvrage, à l'élaboration d'un rapport synthétique à destination des pouvoirs publics et à la conception de nouveaux enseignements.

L'*ouvrage*, à destination de la communauté universitaire, des institutions, des étudiants et des professionnels, juristes ou acteurs de l'écosystème, reprendra l'analyse technique et les questions fondamentales et sera un instrument précieux pour faire mûrir rapidement la connaissance et la compréhension des aspects juridiques de cette économie numérique.

L'ouvrage sera accompagné d'un *rapport* synthétisant, à l'attention des pouvoirs publics, les propositions de mise en cohérence législative du droit français requises par l'intégration du droit des crypto-actifs et une « position » susceptible d'orienter les discussions auxquelles prendront part les institutions et pouvoirs publics dans la négociation des futurs textes internationaux en la matière, tant sur le terrain du droit matériel qu'en matière de règles de conflits.

Enfin différentes *innovations académiques* (diplôme d'université, *masterclass*, séminaires de formation professionnelle), et *manifestations scientifiques* (colloques, *workshop*) permettront de valoriser et de diffuser le travail de recherche.

II. Financement

Le projet est lauréat de l'appel à projet AAPG 2023 de l'Agence Nationale de la Recherche. Il est doté d'un financement de 149 455 euros, dont l'essentiel correspond à la rémunération pendant la durée du projet, soit deux ans, de deux doctorants en fin de thèse (post-ATER) à mi-temps qui assureront la préparation et le suivi du travail de l'équipe de recherche.

La durée administrative du projet est de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2023 (elle correspond à la période d'engagement des dépenses) ; en revanche scientifiquement, le projet commence le 1^{er} janvier 2024 et la date butoir de restitution est le 1^{er} janvier 2026.

III. Proposition de méthode

Le projet est conçu sur 24 mois. Il pourrait se dérouler selon le plan suivant : le premier temps de la recherche serait dédié à la recherche proprement dite (analyse critique et préconisations), le second temps étant consacré à la mise en forme et à la valorisation de la recherche.

> **Étape 1 : Analyse critique et préconisations (janvier 2024 – juin 2025)**

Cette première phase de la recherche correspond au travail d'analyse (1) ; l'approche est technique mais devrait susciter une réflexion fondamentale (2) ; l'une et l'autre seront le matériau de l'ouvrage et du rapport (3).

1. Approche technique

La première approche, technique, vise (i) à **analyser** les solutions qui ont été retenues par le « législateur » souvent à l'échelon européen ou international, à les apprécier à l'aune du droit français, à identifier les difficultés juridiques (contradictions, incohérence, lacunes) en les distinguant, le cas échéant, des difficultés opérationnelles, et (ii) à **préconiser**, lorsqu'il y a lieu, des éléments de remédiation.

Cette approche sera menée pour chaque grande question, selon le plan qui a été arrêté :

1. Les instruments nommés tokenisés
2. Les crypto-actifs régis par MiCA
3. Les NFT
4. Les aspects de DIP

Chaque question sera confiée à un sous-groupe de travail dont la progression pourrait prendre la forme suivante :

- Travail préparatoire (mené par les doctorants dédiés au projet)
 - identification et ordonnancement des textes
 - état de la doctrine : principales questions identifiées
 - éléments de droit comparé
- Travail en sous-groupe :
 - analyse du traitement juridique du crypto-actif : qualification, classification, régime
 - identification des frottements, juridiques (contradictions, incohérence, lacunes) et opérationnels
 - analyse et évaluation des enjeux
 - prise en compte des éléments de droit comparé
 - préconisations techniques (juridiques)
 - mise en forme de l'analyse et des propositions

2. Réflexion fondamentale

Le travail technique devrait susciter des interrogations fondamentales, méthodologiques ou axiologiques que l'on ne peut, à ce stade qu'esquisser :

- D'un point de vue méthodologique :
 - questions relatives aux choix de politique législative : *quid* du principe de neutralité technologique ? *quid* du choix d'un régime *ad hoc* quand d'autres États ont fait le choix de soumettre ces instruments au droit financier ?
 - questions relatives au choix des instruments normatifs : de nouveaux concepts doivent-ils être introduits dans notre droit ? de nouvelles catégories doivent-elles être forgées ?

- D'un point de vue axiologique : quelles limites poser à la digitalisation ? Souhaitons-nous nous passer des tiers de confiance ? Quels risques naissent des décisions décentralisées ? *quid* de la privatisation des moyens de paiement ? du risque de déstabilisation des marchés ? de l'accélération de la financiarisation de l'économie ? *quid* de l'enjeu environnemental ?

Ces questions, transversales, après avoir été identifiées en sous-groupe, discutées et sélectionnées au cours d'une réunion plénière, pourront être traitées individuellement ou en binôme.

3. Rédaction

L'analyse technique et la réflexion fondamentale constituent le matériau de l'ouvrage, dont une synthèse assortie des préconisations sera l'objet du rapport à destination des pouvoirs publics.

Le plan de l'ouvrage sera arrêté lors d'une réunion plénière, les développements à rédiger seront répartis de manière à ce que chacun des membres du groupe puisse signer et valoriser une contribution.

> Etape 2 : Restitutions et valorisation (juin 2025 – janvier 2026)

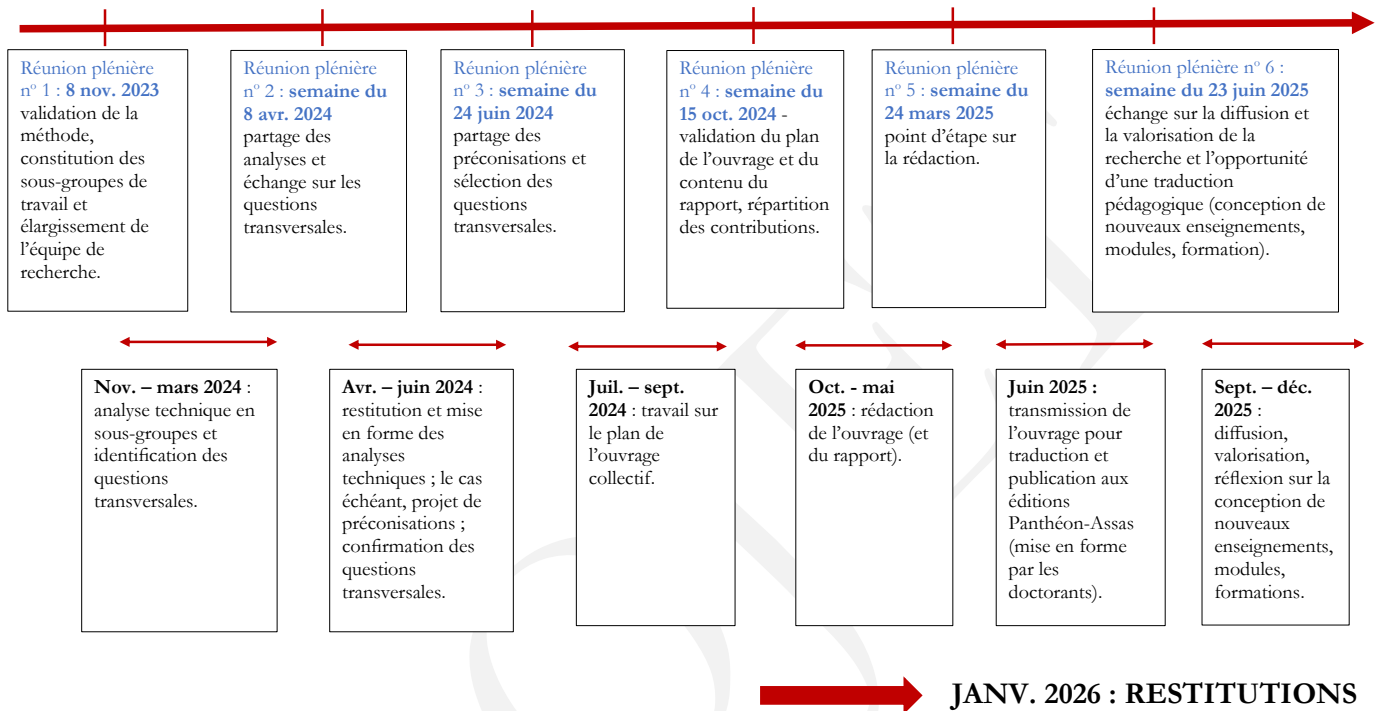
Le déploiement de la recherche sera l'objet des six derniers mois du travail ; il s'agira d'une part, des restitutions formelles, sous la forme de l'ouvrage, du rapport et, le cas échéant d'un colloque et, d'autre part, de la conception des formations, initiales et continues, sur les aspects juridiques de cette économie numérique.

IV. Proposition de calendrier

- > *Réunion plénière - 8 novembre 2023 – validation de la méthode, constitution des sous-groupes de travail et élargissement de l'équipe de recherche*
- novembre 2023 – mars 2024 : analyse technique en sous-groupes et identification des questions transversales
 - > *Réunion plénière : semaine du 8 avril 2024 - partage des analyses et échanges sur les questions*
- avril - juin 2024 : restitutions et mise en forme des analyses techniques réalisées en sous-groupes, projet de préconisations quand il y a lieu, confirmation des questions transversales à traiter
 - > *Réunion plénière - semaine du 24 juin 2024 : partage des préconisations et sélection des questions transversales*
- juillet - septembre 2024 : travail sur le plan de l'ouvrage et du rapport
 - > *Réunion plénière - semaine du 15 octobre 2024 : validation du plan de l'ouvrage et du contenu du rapport, répartition des contributions*
- octobre 2024 – mai 2025 : rédaction des contributions à l'ouvrage (et du rapport : doctorants)
 - > *Réunion plénière - semaine du 24 mars 2025 : point d'étape sur la rédaction*
- juin 2025 : transmission de l'ouvrage pour traduction et publication aux éditions Panthéon-Assas (et mise en forme du rapport : doctorants)
 - > *Réunion plénière - semaine du 23 juin 2025 : échanges sur la diffusion et la valorisation de la recherche et l'opportunité d'une traduction pédagogique (conception de nouveaux enseignements, modules, formation)*
- septembre – décembre 2025 : diffusion, valorisation, colloque, réflexion sur la conception de nouveaux enseignements, modules, formation

- janvier 2026 : restitutions

Calendrier prévisionnel



Annexe 1 : Détail de l'approche technique

L'approche technique sera réalisée en reprenant le plan qui avait été arrêté et qui distinguait les instruments nommés tokenisés (I), les crypto-actifs régis par MiCA (II), les NFT (III), et les questions de droit international privé (IV).

I. Les instruments nommés tokenisés (Groupe 1)

Le choix de la neutralité technologique a conduit l'Union européenne à soumettre la *version numérique des instruments nommés* au droit régissant lesdits actifs. Cela n'ira pas sans frottements. C'est à ce premier chantier, celui de l'*ajustement* du droit des instruments nommés à leur forme numérique que sera consacré le premier temps de la recherche.

Trois sous-groupes seront constitués :

1. Les titres financiers tokenisés

- a) Les titres non cotés (ordonnance *Blockchain*)
- b) Les titres cotés (régime pilote ; loi DDADUE)

2. La monnaie et les instruments de paiement tokenisés

- a) Les jetons de monnaie électronique
- b) Les MNBC : monnaies numériques de banque centrale

3. Les autres instruments nommés tokenisés (?)

- dépôts,
- fonds,
- positions de titrisation,
- produits d'assurance-vie,
- produits de retraite...

II. Les crypto-actifs régis par MiCA (Groupe 2)

Le choix de l'édition d'un régime *ad hoc* pour les crypto-actifs qui ne sont pas réductibles à la version numérique d'un instrument nommé laisse ouverte la question du régime de ces nouveaux *tokens* dans le silence du régime *ad hoc*. C'est à ce deuxième chantier, celui du *complément* nécessaire du régime *ad hoc*, aujourd'hui défini par le Règlement MiCA, que sera dédié le deuxième temps de la recherche après qu'auront été analysés les aspects « statiques » du régime de ces instruments.

1. Aspects « statiques »

a) Définitions et qualifications

- i) Définitions et distinctions établies par le Règlement MiCA
 - Les crypto-actifs
 - Les stablecoins (ART)
 - Les autres crypto-actifs
- ii) Distinction des crypto-actifs soumis au régime MiCA et des instruments nommés tokenisés (titres financiers et monnaie) ; la recherche, qui prendra appui sur les lignes directrices à venir de l'ESMA sera menée avec le premier groupe de travail.
- iii) Insertion des crypto-actifs soumis au régime MiCA dans les catégories traditionnelles du droit des biens.

b) Le régime MiCA

- i) Régime commun
- ii) Régimes spéciaux
 - jetons utilitaires
 - jetons gratuits
 - jetons remis en rémunération du minage ou de la maintenance

2. Aspects « dynamiques »

Principes Unidroit - Transfert de propriété, constitution de suretés, régime fiscal...

III. Les NFT (Groupe 3)

Le troisième choix de l'Union européenne a été de laisser hors du régime *ad hoc* des *actifs numériques* qui ne relèvent pas d'une catégorie juridique connue, tels que les *jetons non fongibles* (NFT ou JNF), ce qui pose la question du régime et de la régulation des services sur ces actifs, et constituera le troisième temps de la recherche.

IV. Les aspects de droit international privé (Groupe 4)

Une fois ces questions de droit matériel clarifiées, un quatrième temps de la recherche sera consacré aux aspects de *droit international privé* qui n'ont pas été l'objet de dispositions spéciales à l'échelon européen, mais ont été en revanche âprement discutés dans le cadre de l'élaboration des principes UNIDROIT et sans doute, demain, dans celui du groupe de travail UNIDROIT – Bureau permanent de la Conférence de la Haye.

Annexe 2 : Équipe de recherche

Partenaire	Nom	Prénom	Position actuelle	Rôle & responsabilités dans le projet
Université Paris-Panthéon-Assas	DRUMMOND	France	Professeur	Responsable et coordinatrice scientifique
Université Paris-Panthéon-Assas	ANSAULT	Jean-Jacques	Professeur	Membre du groupe de travail Sous-équipe disciplinaire suretés – voies d'exécution
Université CY-Cergy Université Paris	BARBAN	Patrick	Professeur	Membre du groupe de travail Sous-équipe disciplinaire marchés financiers
Université Paris-Panthéon-Assas	BONNEAU	Thierry	Professeur	Membre du groupe de travail Sous-équipe disciplinaire bancaire – stable coins
Université Paris-Panthéon-Assas	CAFFIN-MOI	Marie	Professeur	Membre du groupe de travail Sous-équipe disciplinaire droit des sociétés – droit des contrats
Université Paris-Panthéon-Assas	COQUELET	Marie-Laure	Professeur	Membre du groupe de travail Sous-équipe disciplinaire insolvabilité
Université Paris-Panthéon-Assas	COUPET	Caroline	Professeur	Membre du groupe de travail Sous-équipe disciplinaire droit des sociétés
Université de Tours	DANOS	Frédéric	Professeur	Membre du groupe de travail Sous-équipe disciplinaire droit des biens
Université Paris-Panthéon-Assas	D'AVOULT	Louis	Professeur	Membre du groupe de travail Sous-équipe disciplinaire droit international privé
Université Paris-Panthéon-Assas	GIJSBERS	Charles	Professeur	Membre du groupe de travail Sous-équipe disciplinaire droit des biens - sûretés
Université Paris-Saclay	JULIENNE	MAXIME	Professeur	Membre du groupe de travail Sous-équipe disciplinaire droit des biens - sûretés
Université Paris-Panthéon-Assas	MARTUCCI	Francesco	Professeur	Membre du groupe de travail Sous-équipe disciplinaire droit bancaire – MNBC – régulation internationale
Université Paris-Panthéon-Assas	TORCK	Stéphane	Professeur	Membre du groupe de travail Sous-équipe disciplinaire droit bancaire - régulation
Université Paris-Panthéon-Assas	BARBIERI	Jean-Baptiste	Maître de conférences	Membre du groupe de travail Sous-équipe disciplinaire insolvabilité

<i>Université Paris-Panthéon-Assas</i>	<i>CHACORNAC</i>	<i>Jérôme</i>	<i>Maître de conférences</i>	<i>Membre du groupe de travail Sous-équipe disciplinaire marchés financiers</i>
<i>Université de Tours</i>	<i>GOURDY</i>	<i>Hélène</i>	<i>Maître de conférences</i>	<i>Membre du groupe de travail Sous-équipe disciplinaire marchés financiers - sûretés</i>
<i>Université de Lorraine</i>	<i>GRIDEL</i>	<i>Augustin</i>	<i>Maître de conférences</i>	<i>Membre du groupe de travail Sous-équipe disciplinaire marchés financiers – droit international privé</i>
<i>Université CY Cergy Université Paris</i>	<i>SAUPIN</i>	<i>Thiphaine</i>	<i>Maître de conférences</i>	<i>Membre du groupe de travail Sous-équipe disciplinaire marchés financiers</i>
<i>Université Paris-Panthéon-Assas</i>	<i>SEBBAN</i>	<i>Gabriel</i>	<i>Maître de conférences</i>	<i>Membre du groupe de travail Sous-équipe disciplinaire droit des biens</i>
<i>Université Paris-Panthéon-Assas</i>	<i>POPPE</i>	<i>Geoffroy</i>	<i>Doctorant</i>	<i>Suivi administratif et appui scientifique</i>
<i>Université Paris-Panthéon-Assas</i>	<i>LERICHE</i>	<i>Thomas</i>	<i>Doctorant</i>	<i>Suivi administratif et appui scientifique</i>

Annexe 3 : Bibliographie

Pour plus de facilité, la bibliographie a été classée au sein de dossiers correspondant aux 4 grands chantiers de recherche, en dupliquant les documents susceptibles de nourrir la réflexion de plusieurs groupes.

Le lien vers la Dropbox sera communiqué lors de la réunion de lancement.

PROJET